Décision n° 2015-0446
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 14 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 avril 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0446
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500298	C MATER	51 COURCY	1 VHF
201500301	THEVENIN MARC PATRICE DANIEL	39 THOIRETTE	1 VHF
201500303	GSM	18 LE SUBDRAY	1 UHF
201500304	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	21 DIJON	2 UHF
201500305	RESTAURATION COLLECTIVE CASINO	42 ST ETIENNE	2 UHF
201500310	LA MUTUELLE GENERALE	75 PARIS	4 UHF
201500311	VAL AURA	69 QUINCIEUX	1 UHF
201500312	CREDIT AGRICOLE	78 GUYANCOURT	2 UHF
201500319	COMMUNE DES PONTS DE CE	49 LES PONTS DE CE	1 UHF
201500326	STX FRANCE	44 ST NAZAIRE	4 UHF
201500328	ECOMAT	72 SOLESMES	1 UHF
201500331	SICRA ILE DE FRANCE	91 MASSY	2 UHF
201500333	COMMUNE DE OUISTREHAM	14 OUISTREHAM	2 UHF
201500334	SECURITAS FRANCE SARL	92 COURBEVOIE	2 UHF
201500335	ASCO INDUSTRIES	13 FOS SUR MER	1 UHF
201500336	STENA LINE LIMITED	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
201500338	UNIVAR	13 MARTIGUES	1 UHF
201500339	COMMUNE DE TRETS	13 TRETS	2 UHF
201500340	CHAMBRE COMMERCE ET D INDUSTRIE	33 BORDEAUX	2 UHF
201500341	BYBLOS HUMAN SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF
201500342	SAS INSTITUTE	77 EVRY GREGY SUR YERRE	1 UHF
201500343	ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES	31 STE FOY DE PEYROLIERES	1 VHF*
201500344	ORCHESTRE DE PARIS	75 PARIS	1 UHF
201500345	RESEAU FERRE DE FRANCE	25 BESANCON	1 UHF
201500347	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201500348	TIMA LIVE	75 PARIS	8 UHF*
201500349	PROCEDO PRIVATE SECURITY SARL	75 PARIS	2 UHF*
201500350	STADE MALHERBE DE CAEN	14 CAEN	1 UHF
201500353	NUVIA PROTECTION	50 FLAMANVILLE	1 UHF
201500356	GEA REFRIGERATION FRANCE SAS	14 ST ANDRE SUR ORNE	1 UHF*
201500357	CGS LE MANS	72 LE MANS	2 UHF*
201500358	UNIJET	93 LE BOURGET	1 UHF
201500359	DEMATHIEU ET BARD BAT ILE FRANCE	78 GUYANCOURT	2 UHF
201500360	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 VERSAILLES	1 UHF
201500363	COMMUNE DE SAINT THIBERY	34 ST THIBERY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps